

IRAN

Dates des élections: 14 mars et 9 mai 1980

But de la consultation

Election des membres du premier Parlement de la République islamique de l'Iran*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République islamique de l'Iran, l'Assemblée consultative nationale (*Majlis Chorayé Melli*)**, comprend 270 membres élus pour 4 ans. Conformément à la Constitution de 1980, les zoroastriens et les israélites élisent chacun un représentant, les chrétiens assyriens et chaldéens ont ensemble un représentant et les chrétiens arméniens du sud et du nord élisent chacun un représentant.

Système électoral

Le Parlement se réunissant pour la première fois depuis l'instauration de la République islamique de l'Iran, et en l'absence de loi électorale, les élections ont été organisées selon un système proposé par le Ministère de l'Intérieur et approuvé par le Conseil de la Révolution qui détient le pouvoir législatif et exécutif depuis février 1979.

Tous les citoyens iraniens âgés de 16 ans révolus peuvent participer aux élections. Les députés sont élus directement au scrutin secret à deux tours.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives étaient les premières en Iran depuis le renversement du régime monarchique. A l'issue du scrutin, le Parti républicain islamique (PRI) a remporté 130 sièges sur 247. Les élections dans 23 circonscriptions du Kurdistan et du Baloutchistan ont été reportées à plus tard. De plus, le mandat de plusieurs députés n'a pas été validé par le Parlement.

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 20-21.

** Depuis quelques mois, les autorités officielles de la République islamique de l'Iran désignent le Parlement comme Assemblée consultative islamique (*Majlis Chorayé Eslami*).